



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, lundi 20 janvier 2020

Réunion de la Commission Consultative du Travail (CCT)

Maintenue dans le code du travail en réponse à une demande unanime des partenaires sociaux de Mayotte et dans le respect des engagements pris par le gouvernement et à la faveur de l'ordonnance n°2017-1491 du 25 octobre 2017, la CCT est instituée auprès du Préfet et comprend 16 membres avec un nombre égal de membres employeurs et de membres salariés désignés par le Préfet sur propositions respectives de chacune des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives dans le département.

Convoquée à l'initiative de Monsieur le Préfet ou de la majorité de ses membres, la mission de cette instance est d'émettre un avis sur « *toutes les questions concernant le travail, l'emploi et la formation professionnelle* ».

Rappelons que le maintien de la CCT dans le code du travail a d'ores et déjà permis de doter le territoire de Mayotte d'un outil original de dialogue social conçu et élaboré par les partenaires sociaux Mahorais en vue d'apporter des réponses à des problématiques de travail et d'emploi mieux adaptées à un territoire d'outremer.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet Jean-Francois COLOMBET convoque la 3^{ème} réunion plénière de cette instance et la 1^{ère} réunion de l'année 2020 :

Le lundi 20 janvier 2020 à 14h00 à la salle CACHALOT de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

A l'ordre du jour de la réunion, seront notamment traités ;

- Le bilan 2019 des actions du Système d'Inspection du Travail et ses perspectives 2020/2021 et,
- La poursuite des travaux de définition et de construction d'une stratégie partagée en vue de l'adaptation et/ou de l'évolution des conventions collectives locales aux textes nationaux.

Au cours de ces travaux, les partenaires sociaux assistés en cela par la DIECCTE procéderont également à la détermination d'un calendrier de travail partagé priorisant les secteurs d'activité les plus significatifs du territoire de Mayotte.

Enfin, en poursuivant l'action initiée par ses prédécesseurs en vue du développement d'un dialogue social constructif au service du développement économique de Mayotte, M. le Préfet assure les partenaires sociaux de l'appui et de l'accompagnement de l'ensemble des services de l'Etat tout au long du processus long et délicat que constitue d'extension du code du travail à Mayotte.